

ORDINATION

DIMANCHE, le 15 du courant, Mgr J.-M. Emard, évêque de Valleyfield, a conféré, dans l'église cathédrale de Montréal : le *diaconat* à MM. les abbés J.-E. Belair, V.-T. Duhamel, A. Paiement, du diocèse de Montréal ; T.-J. Purcell, du diocèse de Boisé-City ; C.-S. Regan, du diocèse de Dubuque ; J.-E. Wey, du diocèse de Hamilton ; U.-J. Godin, du diocèse de Manchester ; C. Dagenais et J.-A. French, du vicariat apostolique de Pontiac ; J. De Villandré, J.-A. Powers, M.-B. Sullivan, du diocèse de Providence.

RECENTS DECRETS

De la Sacrée Congrégation des Rites

1. Quelquefois la Sacrée Congrégation accordant l'autorisation de célébrer une messe solennelle ou même des messes basses dans quelque fête en dehors du calendrier (extrinsecæ), ajoute cette clause : « *Pourvu qu'on n'omette pas la Messe conventuelle ou paroissiale conforme à l'office, là où il y a obligation de la célébrer.* » Pour expliquer cette formule, la Sacrée Congrégation a répondu qu'en ce qui concerne la messe conventuelle, il y a obligation de la célébrer dans toutes les églises, où on récite l'office en chœur, d'après le décret du 6 juin 1888 ; quant à la messe paroissiale, elle doit être conforme à l'office quand on doit la célébrer en l'appliquant *pro populo*. (Décret du 21 février 1896.)

2. Dans l'exposition privée du Saint-Sacrement, quand on donne la bénédiction *pyxide clausa*, on doit couvrir le saint ciboire avec le voile huméral (21 février 1896).

3. Par un décret du 26 février 1896, le Souverain-Pontife, sur la demande de la Sacrée Congrégation des Rites, élève la fête de saint Thomas de Cantorbéry, évêque et martyr, du rite semi-double au rite double mineur.

4. Les intonations du *Gloria* et du *Credo* et toutes les modulations à exécuter par le célébrant à la messe chantée, à savoir